



AUTO-ÉCOLE AUNAY FORMATIONS
4, PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
14260 LES MONTS D'AUNAY

LA CONDUITE SUPERVISÉE

La conduite supervisée est réservée uniquement aux personnes majeures.

Conditions :

- Avoir 18 ans ou plus ;
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :

- Soit au moment de l'inscription à l'auto-école ;
- Soit après un échec à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Pour y accéder il faut :

- Avoir réussi le code de la route ;
- Avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20heures minimum) ;
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurance à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurance ;
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?

La conduite supervisée permet :

- D'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale, et en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant un deuxième passage ;
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74 % de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55 % par la voie de l'apprentissage traditionnel.

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- Être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- Avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule la conduite supervisée ?

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur. Cette période débute par un rendez-vous préalable, qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son ou ses accompagnateur(s). L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

A savoir :

La durée du permis probatoire est de 3 ans (comme pour la filière classique) : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis, et doivent attendre 3 ans sans infractions avant d'en obtenir 12.

Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».